

FLASH EDT

07/06/2018

Loi de Finance 2018 : EDT Nouvelle Aquitaine se mobilise

Le député Sacha Houlié (LREM) a posé une question écrite au gouvernement suite à l'interpellation du syndicat EDT de la Vienne et de la FREDT Nouvelle-Aquitaine concernant l'article 24 de la loi de finances 2018.

Cette question a été publiée au Journal Officiel du 5 juin 2018.

Il pourrait éventuellement être interpellé en cas de dépôt d'amendement ou pour la consultation de la prochaine loi de finances 2019.

Question :

« M. Sacha Houlié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'article 24 de la loi de finances 2018 pour les entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF).

L'article 24 de la LFI 2018 apporte des modifications à l'article 75 du code général des impôts en doublant les seuils autorisant un exploitant agricole à passer des recettes commerciales et non commerciales en bénéfiques agricoles (BA).

Dans le cadre d'activités commerciales et non commerciales accessoires (vente à la ferme, location de chambres d'hôte, prestations de services), les exploitants agricoles peuvent désormais assimiler aux BA ces activités sur la base d'un taux de chiffre d'affaires TTC rehaussé de 30 à 50 %, et d'un plafond passant de 50 000 à 100 000 euros (au-delà de ce plafond, les revenus sont assujettis aux bénéfiques industriels et commerciaux (BIC)).

Les entreprises de travaux agricoles estiment que cette modification pénalise les prestataires de service qui sont, pour leur part, soumis intégralement au régime des BIC.

En outre, la profession souligne d'autres dispositifs avantageux dont bénéficient les exploitants agricoles à l'instar de l'allègement de charges patronales spécifiques (travailleurs occasionnels/demandeurs d'emploi), du non assujettissement à la contribution foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour les activités n'entrant pas dans le régime des BIC, des aides et subventions européennes portant sur les installations et matériels.

Au regard de ces évolutions fiscales mais également des allègements et des aides dont bénéficient les exploitants agricoles, le mouvement des entrepreneurs de services agricoles s'inquiète pour la pérennité des entreprises de prestations de services.

En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter des mesures concourant à l'égalité des charges, des obligations et des aides entre les acteurs du secteur agricole, et d'associer, dans ce cadre, les ETARF aux travaux du groupe de travail « fiscalité agricole ».